

## Charte de déontologie de l'OPC

L'Organisation pour la Prévention de la Cécité (OPC) est une ONG de droit français qui intervient actuellement en Afrique Francophone pour préserver la vue des populations les plus démunies. L'OPC est une association déclarée à la Préfecture de Paris, le 13 janvier 1978, rendue publique par insertion parue au journal officiel daté du 29 janvier 1978 ; reconnue d'utilité publique par décret du 5 décembre 1983, paru au journal officiel daté du 13 décembre 1983 ; membre du Comité de la Charte depuis 1997 ; en relation officielle avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2000 ; et membre actif de l'initiative mondiale Vision 2020 – le Droit à la Vue depuis 1999.

### Mission

- ✓ Transférer des connaissances et former des ressources humaines en ophtalmologie
- ✓ Instaurer et/ou renforcer des programmes de lutte contre les maladies oculaires
- ✓ Autonomiser et responsabiliser les équipes locales

### Vision

Par notre action nous aidons les ministères de santé des pays dans lesquels nous intervenons à renforcer leurs capacité dans le domaine de la santé publique oculaire de manière durable en développant leurs ressources humaines. Ainsi, nous mettons en avant l'évaluation de l'état des lieux, la mobilisation de ressources durables, le transfert de connaissances et l'accompagnement technique.

### Valeurs

Humanisme - Solidarité - Expertise- Efficacité – Efficience - Transparence.

### Les relations entre OPC et ses partenaires

#### *Ministères de la santé*

A la demande des ministères de la santé ou des bailleurs de fonds, l'OPC intervient afin d'évaluer les besoins du système de soins de santé publique oculaire, établir les budgets nécessaires aux programmes d'équipements et de renforcement des capacités, mobiliser les ressources auprès de bailleurs de fonds internationaux et apporter son assistance technique aux ministères de la santé qui eux mettent en œuvre les programmes. Pour cela, des conventions sont établies entre l'OPC et les ministères de la santé mais aussi entre l'OPC et les bailleurs de fonds. L'OPC justifie l'utilisation des fonds auprès du bailleur de fonds, et sur le terrain, l'OPC supervise et s'assure de la mise en œuvre de pratiques, tant techniques que comptables, conformes à la demande des partenaires et aux bonnes pratiques en usage.

#### Bailleurs de fonds internationaux

L'OPC s'engage auprès de ses bailleurs à respecter les standards en vigueur et à s'aligner sur les pratiques et agendas de contrôle des dits bailleurs. La signature d'une convention établit les détails et la périodicité des contrôles, l'utilisation des fonds selon des lignes budgétaire et un calendrier de décaissement. L'OPC s'engage à fournir un rapport technique et financier sur les programmes menés à terme et à activement collaborer à toute évaluation ou visite technique de contrôle d'experts désignés par les bailleurs tant au niveau des programmes qu'au niveau des finances.

### Société civile

L'OPC s'engage à associer, autant que faire se peut, la société civile des pays où elle intervient pour notamment participer au contrôle effectif de la bonne utilisation des fonds, gérer certains aspects pratiques des programmes et plaider la cause de la lutte contre la cécité auprès des autorités politiques. Une convention est établie avec les partenaires définissant les rôles de chacun, les budgets assignés et les contrôles à effectuer.

### Donateurs

L'OPC s'engage à ce que le mode de collecte de fonds soit respectueux des donateurs et des personnes qui y apportent leur concours. L'OPC s'engage aussi à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels à la générosité du public. Additionnellement, en dehors des dispositions légales (publication annuelle, audits, contrôles, etc.), l'OPC s'est dotée de moyens supplémentaires afin de garantir à ses donateurs un haut niveau de transparence :

- OPC est membre du Comité de la Charte du don en confiance [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)
- Le rapport moral et le rapport financier intégral sont disponibles [www.opc.asso.fr](http://www.opc.asso.fr)
- Les comptes sont certifiés par notre Commissaire aux Comptes, Ernst & Young.

### Bénévoles

L'OPC s'assure le concours de nombreux bénévoles qualifiés qui contribuent pleinement à son action et à son développement. Tout bénévole signe la charte du bénévole qui définit le cadre et les règles qui régissent ses relations avec l'OPC. Cette charte rappelle que l'action du bénévole s'inscrit dans la démarche générale que poursuit l'association.

### Salariés

Dans le cadre de ses fonctions, tout salarié se voit remettre la présente charte de déontologie à laquelle il doit adhérer. L'OPC veillera à ce que chaque salarié puisse bénéficier de la validation des acquis de l'expérience par une évaluation annuelle et confidentielle des performances.

L'OPC s'engage vis-à-vis des bénévoles et des salariés à :

- Leur donner une information claire sur l'association, ses objectifs, son fonctionnement et à les aider à s'impliquer et à s'épanouir au sein de l'équipe;
- Leur permettre d'évoluer et de bénéficier de la validation des acquis de l'expérience ;
- Définir les missions qui leur sont confiées par une fiche de poste explicite ;
- Garantir une assurance sur site et une assurance rapatriement s'ils sont en mission à l'étranger.